



La Lettre

des Services de l'État dans le Pas-de-Calais

n° 3

Mars 2017



Le dossier :
La délivrance des Cartes Nationales
d'Identité évoluée
Zoom sur...
La politique de la ville
dans le Pas-de-Calais

3 L'éditorial de Fabien Sudry, Préfet du Pas-de-Calais

4 Le Pas-de-Calais-idoscope

5 A la une

- Renouveau du Bassin Minier : l'Etat et les acteurs du territoire s'engagent

6 Le dossier du mois :

- La délivrance des Cartes Nationales d'Identité

8 Zoom sur...

- La politique de la ville dans le Pas-de-Calais

10 Les actualités

- Premier bilan de la réforme du permis de conduire dans le Pas-de-Calais
- Formation de jeunes aux gestes de premiers secours
- L'emploi dans les clubs sportifs
- Plus et mieux de garde d'enfants
- Port du casque obligatoire pour les moins de 12 ans
- Ouverture de la campagne CNDS 2017 (Centre National du Développement du Sport)
- L'Inspection des Installations Classées

Rédacteur de la publication :
Fabien Sudry, Préfet du Pas-de-Calais

Conception et réalisation :
Service Départemental
de la Communication Interministérielle

Crédits photos :
Services de l'Etat du Pas-de-Calais,
sauf mentions contraires



www.pas-de-calais.gouv.fr
facebook.com/prefetpasdecalais
twitter.com/prefet62
[prefecture62](https://instagram.com/prefecture62)



J'ai le plaisir de vous adresser le troisième numéro de la Lettre des Services de l'État dans le Pas-de-Calais qui présente dans son dossier du mois, la réforme de la délivrance des cartes nationales d'identité et un focus sur la politique de la ville.

Je souhaite que cette lettre, initiée en janvier 2017, permette une meilleure information des élus, des acteurs socio-économiques, des acteurs associatifs et du grand public sur l'activité des services de l'État et les politiques publiques mises en œuvre dans le département.

En alternant dossiers de fond, actualités et vie des administrations, cette lettre vise à consolider le lien entre l'État et les forces vives du département. Ce lien est pour moi primordial et il convient de veiller à le faire vivre au quotidien.

Après avoir pris mes fonctions ce lundi 20 mars, c'est un honneur de servir notre État républicain dans le beau département du Pas-de-Calais. Ma motivation est totale et mon engagement sera de tous les instants. Je m'efforcerai en particulier d'approfondir encore d'avantage, si nécessaire, les relations de coopération entre l'État et les collectivités territoriales en mettant en avant ce qui nous rassemble : la passion de l'intérêt général, l'attachement aux valeurs de la République et la confiance dans l'avenir de notre patrie.

Cette lettre mensuelle sera, je l'espère, le reflet de l'intensité et de la diversité de l'action de l'État dans le département.

Bonne lecture !

Fabien SUDRY
Préfet du Pas-de-Calais

Pas-de-Calais-idoscope



2 mars - Conférence de presse sur la modernisation de la délivrance des CNI



2 mars - Départ de Fabienne BUCCIO



8 mars - Journée internationale des droits des Femmes Saint-Omer



15 mars - Exercice de sécurité au Lycée Guy Mollet d'Arras



20 mars - Cérémonie de prise de fonction de Fabien Sudry, nouveau Préfet du Pas-de-Calais



22 mars - Signature de la convention actes avec la ville de Boulogne-sur-Mer

A la une

Renouveau du Bassin Minier : l'État et les acteurs du territoire s'engagent



Une mission interministérielle a été confiée en juin 2016 par le Premier ministre à Jean-Louis Subileau, Grand Prix de l'Urbanisme, en vue de faire des propositions pour améliorer rapidement les conditions de vie et de logement des habitants du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

Engagement pour le renouveau du bassin minier

A la suite de cela, Bernard Cazeneuve, Premier ministre, a présidé le mardi 7 mars 2017 une réunion à Oignies

dans le Pas-de-Calais, réunissant plusieurs membres du Gouvernement et les élus locaux, à l'issue de laquelle a été dévoilé un « engagement pour le renouveau du bassin minier » du Nord et du Pas-de-Calais.



Ce plan d'actions permettra d'aider le territoire à se projeter dans l'avenir, notamment en créant les conditions favorables au lancement d'un programme de réhabilitation de 23 000 logements sur 10 ans, au développement de l'emploi local et des filières d'excellence.

En intensifiant également les efforts en faveur d'une meilleure cohésion sociale, ce plan a ainsi vocation à redonner espoir et fierté dans une communauté de destins.



Le dossier du mois

La délivrance des Cartes Nationales d'Identité évolue

Ce qui change

Les demandes de carte nationale d'identité (CNI), sont désormais traitées par l'une des 27 communes du département dotées d'un ou plusieurs dispositifs sécurisés de recueil (DR) servant, depuis 2008, à recevoir les demandes de passeport.

Le Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT), installé en Préfecture du Pas-de-Calais traite depuis le 14 mars les demandes CNI et de passeport pour l'ensemble de la région Hauts-de-France.

La demande CNI est transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres Electroniques Sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permet donc de transmettre des dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de lancer la fabrication des cartes. La carte sera ensuite à retirer, comme pour les passeports, auprès de la mairie où l'usager aura déposé son dossier.

Outre la sécurisation de l'identité résultant de la prise d'empreintes numérisée, le nouveau dispositif permet à l'usager :

- ▣ dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de document d'état-civil ;
- ▣ de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre ;
- ▣ d'une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.

Mairies équipées d'un dispositif de recueil



*Chaque usager
pourra effectuer une demande
de titre d'identité dans n'importe
quelle mairie équipée d'un DR,
indépendamment de son lieu de résidence.*

Le dossier du mois

La délivrance des Cartes Nationales d'Identité évolue

Qu'est-ce que la carte nationale d'identité ?

La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'Etat français permettant d'identifier la personne qui en est détentrice. La durée de validité de la CNI est de 15 ans.

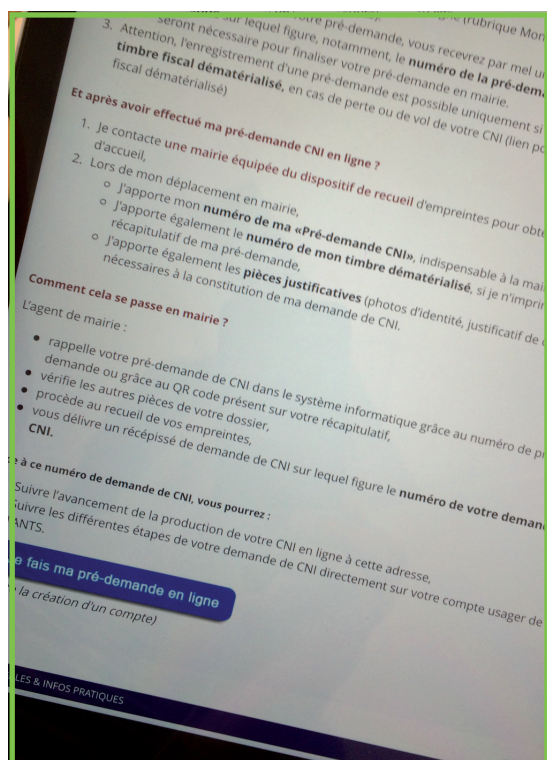
La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire.

Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française.

Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.

Coût : La carte nationale d'identité reste gratuite, sauf en cas de perte ou de vol.

Ainsi, en cas de renouvellement si l'utilisateur ne peut remettre son ancienne carte, il devra préalablement établir une déclaration de perte ou de vol (joindre au dossier en cas de perte une attestation à remplir et à remettre à la mairie ou en cas de vol une copie du dépôt de plainte effectué auprès des services de police ou de gendarmerie) et devra s'acquitter de la somme de 25 euros en timbre fiscal.



Un nouveau service : la pré-demande en ligne

L'utilisateur peut remplir en ligne sa pré-demande de CNI et n'aura pas à renseigner de formulaire papier au guichet de la mairie habilitée qu'il aura choisie pour le dépôt de sa demande.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de CNI que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, il faut créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://pre-demande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de CNI est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

L'utilisateur doit penser à noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie !

Attention : la pré-demande de CNI ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de l'une des mairies équipées d'un DR pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (justificatif d'état civil si nécessaire, justificatif de domicile, photo d'identité).

La politique de la ville dans le Pas-de-Calais

Les orientations prioritaires de la politique de la ville dans le Pas-de-Calais

Dans le Pas-de-Calais, plus de 160 000 habitants vivent dans les quartiers de la politique de la ville. Alors que l'accès au marché du travail est une priorité, force est de constater que plusieurs facteurs pénalisent les habitants des quartiers : méconnaissance du monde économique et de l'entreprise, manque de confiance en soi, niveau de qualification insuffisant, discriminations ...

Pour autant, la capacité d'innovation et l'envie d'entreprendre sont fortes dans les quartiers, et nombreux sont les habitants qui souhaitent devenir des acteurs à part entière du développement économique de leur territoire.

C'est pourquoi, le développement économique est devenu un axe central des appels à projets des contrats de ville. Plusieurs dispositifs ont été mis en place dans le département du Pas-de-Calais :

- Les actions favorisant la découverte du monde de l'entreprise grâce à la charte « entreprises et quartiers » ;
- Les actions favorisant l'entrepreneuriat grâce au partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations des Hauts-de-France intitulé « la fabrique à entreprendre ».

Pour l'année 2017, la priorité sera de consolider et d'animer ces dispositifs favorisant le développement économique et l'emploi mais également de travailler sur un troisième volet qui est l'immobilier d'entreprise notamment dans le cadre des projets de rénovation urbaine en partenariat avec EPARECA (établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux) et la Caisse des Dépôts et Consignations des Hauts-de-France.

Il s'agira également de poursuivre la modernisation de l'appel à projet qui a fait l'objet d'une dématérialisation novatrice en 2016 qui suscite l'intérêt de nombreux départements.

Enfin, le deuxième semestre 2017 sera consacré à la préparation du bilan à mi-parcours des contrats de ville.

L'animation de la politique de la ville

La mise en œuvre de la politique de la ville dans le Pas-de-Calais s'appuie sur un réseau composé des agents de la mission politique de la ville de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et des délégués du préfet pour la politique de la ville.

Le rôle de la DDCS

La Mission politique de la ville de la DDCS assure le déploiement des outils permettant de consolider la mise en place des Contrats de Ville et à sécuriser les procédures financières. Elle apporte un appui technique et méthodologique aux délégués et aux collectivités signataires des Contrats de Ville. Elle assure également le suivi et la gestion du dispositif Adulte-Relais.

La politique de la ville dans le Pas-de-Calais

Les délégués du préfet

Institués par la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2008, les délégués du préfet pour la politique de la ville participent à l'incarnation de la présence de l'Etat au plus près des acteurs et des territoires de la géographie prioritaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des champs d'action de cette dernière (éducation, emploi, économie, habitat et cadre de vie, santé, lutte contre les discriminations, prévention de la radicalisation...).

Les 9 délégués du département exercent les missions suivantes sous l'autorité fonctionnelle du Secrétaire général adjoint de la préfecture et en lien étroit avec les sous-préfets d'arrondissement :

- l'animation de la politique de la ville et de ses dispositifs en partenariat avec les collectivités territoriales, le secteur associatif, les acteurs économiques ou encore les conseils citoyens,
- la coordination des actions des services de l'État dans les quartiers,
- la mise en place d'un système de suivi, d'évaluation et de veille sociale des quartiers,
- le relais d'informations auprès des différents acteurs présents sur le quartier,
- la transmission des informations issues du terrain aux services de l'État,
- l'appui aux porteurs de projets et l'évaluation des actions soutenues.



Alexandre HERMANT
Communauté d'Agglomération
du Pays de Saint-Omer
et Calais



Ludovic OWCZAREK
Communauté d'Agglomération
Béthune - Bruay,
Artois Lys Romane



Hager KHEZAMI
Samia DRICI
Communauté d'Agglomération
d'Hénin-Carvin



Matthieu MASSELIN
Communauté d'Agglomération
du Boulonnais, Etaples
et Marquise



Marc MORIEUX
Communauté d'Agglomération
Béthune - Bruay,
Artois Lys Romane
et Communauté Urbaine d'Arras



Jean-Yves FERON
Evelyne GLAPA
Nadja BRIKI
Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

Les actualités

Premier bilan de la réforme du permis de conduire dans le Pas-de-Calais

Chaque année, près de 30 000 candidats tentent d'obtenir le permis de conduire dans le département du Pas-de-Calais.

En 2013, le délai d'attente entre le premier échec et la deuxième présentation était en moyenne de 78 jours dans le département.

Afin de réduire ce délai, l'externalisation de l'épreuve théorique (le code) à cinq opérateurs agréés par l'État a été opérée. Depuis juin 2016, deux d'entre eux ont ouvert des centres d'examen dans le Pas-de-Calais. Cette mesure a permis de créer ainsi environ 2 500 places d'examens pratique entre juin 2016 et février 2017.

Les candidats ont vu diminuer de presque 3 semaines leur temps d'attente pour repasser leur examen en deuxième présentation.



Formation des jeunes aux gestes de premiers secours

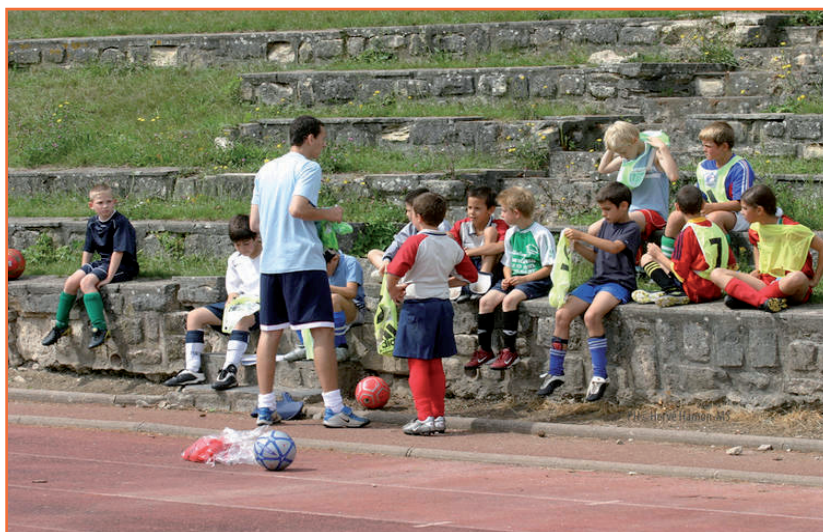
Durant la période des vacances scolaires d'hiver, les formateurs F.T.S.I. moniteurs des premiers secours de la Circonscription de Sécurité Publique de LENS ont organisé des stages de secourisme à destination d'enfants. Deux sessions de dix enfants ont ainsi eu l'occasion de découvrir et pratiquer les techniques de bases et l'utilisation du défibrillateur.

A l'issue des deux jours, les stagiaires ont passé un examen.

Le Commandant fonctionnel MULET, chef de la subdivision de LIEVIN, a remis officiellement leur diplôme à chacun des nouveaux secouristes.



Les actualités



L'emploi dans les clubs sportifs

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) soutient financièrement le mouvement sportif par la professionnalisation des clubs et des têtes de réseau, au-delà de son appel à projet annuel.

Ainsi les associations sportives éligibles au CNDS qui souhaitent se professionnaliser peuvent être soutenues financièrement sur 4 ans de manière dégressive pour toute création de contrat à durée indéterminée et bénéficier d'un accompagnement des conseillers

d'animation sportive de la DDCS visant à inscrire les emplois dans la durée.

Une aide à l'apprentissage est également prévue pour les associations sportives qui souhaitent recruter un apprenti de plus de 18 ans et lui proposer une formation en alternance entre le milieu professionnel et le centre de formation des apprentis (CFA).

Pour toute information complémentaire :

Coordonnées missions DPS + site :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-vie-associative/Sports>

Port du casque obligatoire pour les moins de 12 ans

Afin de réduire la gravité des blessures au visage et les risques de traumatismes crâniens en cas de chute, depuis le 22 mars 2017, les enfants de moins de 12 ans doivent porter un casque à vélo, qu'ils soient conducteurs ou passagers

À PARTIR DU 22 MARS 2017
À VÉLO, LE PORT D'UN CASQUE CERTIFIÉ
SERA OBLIGATOIRE POUR TOUS LES
ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS.



Les actualités

Plus et mieux de garde d'enfants

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais (DDCS) a organisé trois réunions à destination des collectivités et des professionnels de la petite enfance afin de promouvoir le schéma départemental de services aux familles.

Ces réunions ont été l'occasion de présenter les actions susceptibles d'être accompagnées localement par la CAF, la MSA, le Conseil Départemental, l'UDAF62 et l'Education Nationale : développement et rééquilibrage de l'offre, places réservées aux familles monoparentales ainsi qu'aux parents en situation d'insertion, accompagnement d'enfants porteurs de handicaps...

Le schéma départemental de services aux familles s'inscrit parmi les priorités du plan national de lutte contre la pauvreté initié par le gouvernement en 2013. Il vise à faciliter l'exercice parental et la préscolarisation des enfants de moins de 3 ans, facteurs d'une meilleure intégration sociale et économique.

Le département du Pas-de-Calais a été préfigurateur de cette démarche depuis 2014.

Pour toute information complémentaire :
Patrick Debruyne (Responsable de la Mission Expertise Contrôle Evaluation)
au 03 21 60 71 30 ou patrick.debruyne@pas-de-calais.gouv.fr

Ouverture de la campagne CNDS 2017 (Centre National du Développement du Sport)

La commission territoriale s'est tenue le 10 février et lance officiellement le début de la campagne.

Dans le cadre des orientations fixées par le Ministre en charge des Sports, l'attribution des subventions CNDS au niveau local vise à soutenir les projets associatifs de mouvement sportif permettant la structuration par la professionnalisation, la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive et la promotion de la santé.

Les informations permettant d'élaborer le dossier de demande de subvention est en ligne sur le site <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>.
Les dossiers de demande de subvention seront dématérialisés et seront transmis exclusivement via E subvention pour le 7 avril 2017.



Les actualités

L'Inspection des Installations Classées

La Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) du Pas-de-Calais exerce des missions de police environnementale auprès des établissements agricoles (élevages, abattoirs, ...) visant à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.



Les inspecteurs des installations classées assurent l'encadrement réglementaire (instruction des dossiers d'autorisation, propositions des prescriptions de fonctionnement, instruction des dossiers de cessation d'activité), la surveillance des installations, et l'information auprès des exploitants et du public.

Ces actions, qui s'exercent à tous les stades d'exploitation des installations, ne se limitent pas à de simples vérifications de conformité réglementaire. Elles visent également à s'assurer que les exploitants maîtrisent les impacts environnementaux liés au fonctionnement de leurs installations et les risques pour la santé et la sécurité des riverains. Toutefois, elles ne visent pas à s'assurer de la sécurité des travailleurs qui est de la compétence de l'inspection du travail.

Retrouvez au quotidien
l'actualité de l'ensemble des services
de l'Etat sur les réseaux sociaux

 www.pas-de-calais.gouv.fr

 facebook.com/prefetpasdecalais

 twitter.com/prefet62

 [prefecture62](https://instagram.com/prefecture62)

 facebook.com/gendarmerie.dupasdecalais

 twitter.com/PoliceNat62



